

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5473

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Place Stepanavan - Aménagement - Autorisation de signer les marchés de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2565 en date du 4 octobre 2004, le Bureau a approuvé le lancement de l'opération de réaménagement de la place Stepanavan à Décines Charpieu ainsi que son mode de réalisation sous forme de mandat, confié depuis lors à l'Opac du Rhône.

Par délibération n° 2006-3629 en date du 10 octobre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement, pour un coût global prévisionnel de 606 000 € TTC en dépenses et de 119 403 € en recettes, et a individualisé l'autorisation de programme correspondante.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés de réalisation des travaux d'adaptation, de terrassement et de plantations.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 29 juin 2007, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1, terrassement : entreprise Appia Rhône pour un montant de 275 070,70 € HT, soit 328 984,56 € TTC,
- lot n° 2, plantations : entreprise Green style pour un montant de 63 641,37 € HT, soit 76 115,08 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur de l'Opac du Rhône pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de l'Opac du Rhône à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la place Stépanavan à Décines Charpieu et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1, terrassement : entreprise Appia Rhône pour un montant de 275 070,70 € HT, soit 328 984,56 € TTC,
- lot n° 2, plantations : entreprise Green style pour un montant de 63 641,37 € HT, soit 76 115,08 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0962.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,